



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

**Ouverture de la séance : 19h30**

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Isabelle GNANA, Stéphane PITOUT, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI (arrivée à 19h46), Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Gérard MASSONNET.

Membres absents ayant donné pouvoir : Gérard MAGNET donne pouvoir à Stéphane PITOUT, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR donne pouvoir à Mélanie BRENIER, David ZERATHE donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique AVENAS donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Nicolas SAVOY donne pouvoir à Etienne FLEURY, Malo TRICCA donne pouvoir à Laurence CHIRAT, Sylvie BROYER donne pouvoir à Bernard CHATAIN, Mélanie TRAVIER donne pouvoir à Aurélien BERRETTONI.

Membres absents :

Secrétaire : Madame Magali BACLE.

-----

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mardi 27 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Magali BACLE, 6<sup>ème</sup> Adjointe.

-----

### ✦ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**DECISION N°25/2021 DU 6 JUILLET 2021 : Attribution du marché 2021-01-L02 d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion d'une cuisine centrale et la restauration scolaire**

**DECISION N°26/2021 DU 6 JUILLET 2021 : Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du centre bourg de Soucieu en Jarrest**

**DECISION N°27/2021 DU 10 AOUT 2021 : Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 3 classes et d'une salle d'activité au R+1 de la nouvelle cuisine centrale et restaurant scolaire**



**OBJET : Décision modificative n°1 – Exercice 2021**

**Monsieur Frédéric LOGEZ, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, en charge des services publics, projets communaux et interaction citoyenne expose :**

Le présent rapport a pour objet la réalisation d'un certain nombre d'ajustements budgétaires.

Les propositions, d'un volume global de 610 470,00 euros s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivantes :

- Section de fonctionnement : 349 520,00 euros
- Section d'investissement : 260 950 euros.

En section de fonctionnement, les ajustements proposés sont les suivants :

- Recettes de fonctionnement

La notification du produit prévisionnel issu de la fiscalité directe locale (article 73111) est à ajuster à la baisse de 65 000 euros puisqu'il devrait s'établir à 1 776 000 euros. Toutefois, il y a lieu d'ajuster la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation (article 74835) de 43 200,00 euros.

La commune va bénéficier de la part dite « bourg centre » de la Dotation de Solidarité Rurale en 2021. Le complément à apporter par rapport à la prévision du budget primitif à l'article dédié 74121 est de près de 210 500 euros.

Par ailleurs, la commune étant sortie du périmètre relatif aux obligations définies dans la loi dite « SRU » en termes de logement social, l'Etat a remboursé les prélèvements réalisés à ce titre sur les exercices 2014, 2018 et 2019. La recette pour la commune est de près de 120 000 euros (article 773).

Il y a également lieu d'inscrire la participation notifiée par la COPAMO dans le cadre de la politique enfance – jeunesse (22 000,00 euros à l'article 74751)

Enfin, il y a lieu d'ajuster, suite à leur notification, le produit provenant des droits de mutation (+ 17 707,00 euros à l'article 73224) et la subvention versée par l'Etat pour l'extension des horaires de la bibliothèque (+ 1 069,00 euros à l'article 74718).

- Dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster à la hausse le chapitre 011 « charges à caractère général » par l'inscription :

- De 10 000 euros pour l'entretien des bâtiments publics, la commune ayant eu à faire face à des dépenses qu'elle ne pouvait pas anticiper (remise en état des alarmes à l'espace Flora Tristan notamment)
- 5 400 euros pour la remise en état d'un mur rue du Perron
- 20 000 euros pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la cuisine centrale.

Le reliquat, soit 314 120,00 euros, vient augmenter le virement réalisé au profit de la section d'investissement.

- Dépenses d'investissement

Il y a lieu de procéder aux ajustements suivants :

- Inscription d'un complément sur l'opération 326 « construction d'un restaurant scolaire » de 70 000 euros
- Inscription à l'opération 328 « requalification du centre-bourg » du montant relatif au marché de maîtrise d'œuvre
- Création d'une nouvelle opération n°329 « aménagement de salles de classe au R+1 de la cuisine centrale ». Le budget proposé est de 20 000 euros pour lancer les études

- Inscription d'une somme de 31 500 euros pour le remboursement d'une subvention au Département versée en 2018 pour la construction d'un restaurant scolaire, l'échéance des travaux formalisée dans la convention définie au 31/12/2019 est dépassée et aucun report ne peut être négocié
- Inscription d'une opération d'ordre à hauteur de 8 000 euros au chapitre 041 pour régulariser une avance versée dans le cadre des travaux de la cuisine centrale. Une inscription est également prévue en recette pour équilibrer cette régularisation.

- Recettes d'investissement

Sont proposées les contreparties des opérations d'ordre évoquées précédemment :

- 314 120,00 euros sur le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »
- 8 000,00 euros pour la régularisation d'une avance versée dans le cadre des travaux de la cuisine centrale.

L'emprunt prévisionnel peut être diminué de 61 170,00 euros.

Un tableau récapitulatif est joint en annexe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre III relatif aux finances communales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°2021-03-30/06 du 30 mars 2021 portant approbation du budget primitif 2021,

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal.



## ADMINISTRATION GENERALE

M.BERRETTONI arrive et prend place à 19h46.

**OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE N°2019-02-L12 : Equipements de cuisine – Chambres froides – Cloisons isothermes.**

**Monsieur le Maire expose :**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,

**Vu** la décision du Maire n°02/2020 portant attribution des marchés de travaux pour la « construction d'une cuisine centrale, d'un restaurant scolaire et prestations annexes -13 lots » - Marchés n° 2019-02-L01 à L08 et 2019-02-L11 à L15,

**Considérant** l'attribution du marché n°2019-02-L12 – Equipements de cuisine – Chambres froides – Cloisons isothermes, à l'entreprise MARTINON MSE,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2021-03-30/14 en date du 30 mars 2021 portant sur l'avenant n°2 au marché n°2019-02-L01 : Démolitions – terrassement – maçonnerie – gros œuvre, et avenants n°1 aux marchés n°2019-02-L03 : étanchéité, n°2019-02-L08 : plâtrerie, peinture et faux-plafonds, n°2019-02-L12 : équipements de cuisine – chambres froides – cloisons isothermes et n°2019-02-L13 : chauffage – rafraîchissement – ventilation – plomberie – sanitaires,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2021-06-24/07 en date du 24 juin 2021 portant sur l'avenant 2 au marché n°2019-02-L12 : équipements de cuisine – chambres froides – cloisons isothermes,

Vu l'avenant n°1 au marché n°2019-02-L12 : équipements de cuisine – chambres froides – cloisons isothermes notifié le 26 avril 2021,

Vu l'avenant n°2 au marché n°2019-02-L12 : équipements de cuisine – chambres froides – cloisons isothermes notifié le 20 juillet 2021,

Vu les documents constitutifs du marché n°2019-02-L12 et notamment la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),

Vu l'autorisation d'engager des travaux modificatifs signée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération,

**Considérant** le caractère impérieux de l'acquisition d'équipements de cuisine nécessaires au fonctionnement de la cuisine centrale,

Vu le projet d'avenant n°3 au marché n°2019-02-L12,

**Considérant** l'incidence financière au marché initial établie à + 31,58 %,

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** l'avenant n°3 en plus-value du marché n°2019-02-L12 pour un montant de + 13 609,39 € HT, le nouveau montant du marché s'élevant à 337 565,33 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 au marché n°2019-02-L12,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



## **FINANCES**

**OBJET : Révision de l'autorisation de programme n°2019/01 et des crédits de paiements associés – construction d'un restaurant scolaire, d'une cuisine centrale et de salles de classe – opération n°326**

**Monsieur Frédéric LOGEZ, 7<sup>ième</sup> adjoint au maire, en charge des services publics, projets communaux et interaction citoyenne expose :**

La décision modificative n°1 du budget principal 2021 propose l'inscription d'un complément de 70 000,00 euros sur l'opération 326. Ce complément nécessite l'ajustement de l'Autorisation de Programme (AP) et de ses Crédits de Paiement (CP) liés.

Il est proposé la révision suivante :

AP n°2019/01 révisée	Montant total prévisionnel de l'AP	Répartition prévisionnelle des CP		
		CP 2019	CP 2020	CP 2021
	3 605 041,06 €	275 847,80 €	907 593,26 €	2 421 600,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-03-30/06 du 30 mars 2021 portant approbation du budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2021-09-16/xx du 16 septembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2021,

Vu la délibération n°2021-03-30/05 du 30 mars 2021 portant révision de l'AP 2019/01 et de ses crédits de paiement,

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme 2019/01 et de ses crédits de paiement selon le tableau présenté ci-dessus.

**Monsieur Frédéric LOGEZ, 7<sup>ième</sup> adjoint au maire, en charge des services publics, projets communaux et interaction citoyenne expose :**

Par délibération en date du 10 février 2003, la commune de Soucieu-en-Jarrest a accordé une garantie d'emprunt à la SEMCODA dans le cadre de la construction de 9 logements collectifs et de 5 pavillons route de Mornant et contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

La SEMCODA a sollicité cette dernière pour le réaménagement de sa dette qui conduit à de nouvelles caractéristiques financières du prêt accordé initialement.

Il y a lieu de délibérer à nouveau pour acter ce réaménagement. La nouvelle garantie serait accordée dans les conditions fixées ci-dessous. En résumé, le réaménagement consiste notamment en une baisse de la marge payée à la CDC et un allongement de 10 ans de la durée de remboursement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** l'article 2298 du code civil,

**Vu** la délibération du 10 février 2003 accordant une garantie d'emprunt à la SEMCODA pour la construction de 14 logements,

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, REITERE** sa garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA pour la construction de 14 logements route de Mornant dans les conditions suivantes :

- Article 1 :

La commune de Soucieu-en-Jarrest (ci-après le Garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contractée par la SEMCODA (ci-après l'Emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » de l'avenant joint à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

- Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des lignes(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant le (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne u prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/07/2020 est de 0,50 %.

- Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**OBJET : Suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation non financées par des prêts aidés de l'Etat.**

**Monsieur Frédéric LOGEZ, 7<sup>ième</sup> adjoint au maire, en charge des services publics, projets communaux et interaction citoyenne expose :**

L'article 1383 du code général des impôts définit une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans en faveur des constructions nouvelles réalisées sur le territoire communal.

Les communes ont la faculté de supprimer cette exonération de droit commun par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour une application en N+1 pour toutes les constructions neuves ou pour celles qui sont financées par un prêt aidé de l'Etat. Par délibération en date du 22 juillet 1996, la commune de Soucieu-en-Jarrest avait décidé valider cette deuxième option.

La réforme de la fiscalité locale, conduisant à la suppression de la taxe d'habitation, a transféré la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. La faculté de supprimer l'exonération évoquée ci-avant n'existait que pour les communes, en aucun cas pour les départements.

L'article 1383 du code général des impôts a été réécrit à cette occasion et a introduit la possibilité de limiter l'application de l'exonération à une part de la base imposable (40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %). Cette réécriture remet en question la décision prise par la commune en 1996. Pour continuer son application, elle doit redélibérer dans les mêmes conditions, soit avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vu l'article 1383 du code général des impôts,**

**Vu la délibération en date du 22 juillet 1996,**

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix pour, 3 absentions), DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui se ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.**

*Madame BRENIER demande si les extensions seront concernées par cette suppression.*

*Monsieur LOGEZ répond par l'affirmative mais précise que l'exonération reste maintenue pour les contribuables qui bénéficient d'un prêt aidé de l'Etat pour la réalisation des travaux.*

*Madame BRAILLON s'interroge si d'autres communes délibèrent en ce sens.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative, l'obligation de prendre ou reprendre une telle délibération s'imposant à toutes les communes de France.*



## **PERSONNEL COMMUNAL**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'ATSEM.**

Au vu de la vacance d'emploi d'un poste d'ATSEM en raison de la mise en disponibilité de l'agent occupant ce poste et compte-tenu des besoins de la commune, il conviendrait de supprimer le poste au tableau des effectifs.

C'est pourquoi il est proposé de **SUPPRIMER** le poste d'ASTEM à temps non complet (30h00 hebdomadaires), créé par délibération en date du 14/12/2015, à compter du 13 septembre 2021.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir déiibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE** les modifications susvisées.



## CADRE DE VIE

**OBJET : Mise à disposition d'un terrain communal à l'association les Jardins de Flora à usage de jardins familiaux.**

Madame Anne-Sophie DEVAUX, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge la transition écologique et du cadre de vie, expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest est propriétaire de deux parcelles cadastrées AD 545 et AD 546 route des coteaux du lyonnais.

Elle a été sollicitée par l'association « les jardins familiaux de Flora » pour la mise à disposition de ces parcelles pour la création de jardins familiaux.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, son objet répondant directement à un service d'intérêt général. En effet, les habitants de la commune pourront disposer de parcelles de 50 m<sup>2</sup> maximum pour réaliser leur plantation. Les bénéficiaires seraient tout habitant Jarrézien habitant en appartement ou en terrain privatif ne dépassant pas les 600 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il est demandé à l'association de gérer le domaine dans le respect d'objectifs de développement durable. Ainsi, l'usage des produits phytosanitaires par exemple est prohibé.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux des parcelles AD 545 et AD 546 à l'association « les jardins de Flora » pour la création de jardins familiaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.



## ENFANCE - JEUNESSE

**OBJET : convention entre l'OGEC de l'école privée Saint-Julien et la commune pour l'accueil des élèves au sein du restaurant scolaire communal.**

Madame Isabelle GNANA, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en charge des Affaires Scolaires et des Ressources Humaines rappelle que, par délibération n°2021-06-24/17 du 24 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de bénévolat avec l'OGEC de l'école privée Saint-Julien pour définir une mise à disposition de personnel de l'école privée à la commune pour assurer le déplacement des élèves entre l'établissement et le restaurant scolaire. Il s'avère que ce type de convention n'est pas le plus adéquat juridiquement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention entre l'OGEC de l'école privée Saint-Julien et la Commune de Soucieu-en-Jarrest fixant les modalités d'accueil et de prise en charge des enfants scolarisés à l'école privée Saint-Julien durant les temps méridiens.

La Commune s'engage à accueillir tous les élèves scolarisés de l'école privée Saint Julien, au sein de son restaurant communal de 11h30 à 13h30, hors vacances scolaires et mercredis.

Pour assurer le fonctionnement de ce service, la commune s'engage à mettre tous les moyens nécessaires (matériels, humains, etc.) afin :

- D'assurer les missions de déplacement et d'accompagnement des élèves de l'établissement scolaire Saint Julien au restaurant scolaire (aller-retour),
- D'assurer l'encadrement, l'animation et la surveillance des enfants inscrits à ce service.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ANNULE** la convention de bénévolat délibérée le 24 juin 2021.
- **APPROUVE** la convention à passer entre la commune et l'école privée Saint-Julien définissant les modalités d'accueil et de prise en charge durant les temps méridiens des enfants qui y sont scolarisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

**OBJET : Convention d'occupation de l'espace jeunes par la COPAMO.**

Madame Isabelle GNANA, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en charge des Affaires Scolaires et des Ressources Humaines expose :

La COPAMO exerce la compétence Jeunesse avec l'intégration des espaces jeunes annuels déclarés en faveur des 11/18 ans, leurs dispositifs annexes, leurs antennes saisonnières et séjours.

Dans ce contexte, la commune doit lui mettre à disposition le local situé Place Etienne Morillon selon un planning établi. Il est nécessaire de conclure une convention régissant les modalités d'occupation. Par ailleurs, la convention définit également les modalités de mise à disposition d'autres équipements communaux tels que l'Espace Flora Tristan ou le gymnase.

La mise à disposition prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. L'occupation donnerait lieu au versement de différentes indemnités forfaitaires : occupation annuelle, assurance, fluides, entretien, etc. Le montant totale s'élèverait à 10 276,90 euros par an revalorisé éventuellement par voie d'avenant.

Vu les statuts validés par arrêté préfectoral n°2603 en date du 11 mars 2010, portant modification de la compétence Jeunesse avec l'intégration des espaces jeunes annuels déclarés en faveur des 11/18 ans, leurs dispositifs annexes, leurs antennes saisonnières et séjours,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux et équipements communaux avec la COPAMO pour l'exercice de la compétence jeunesse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes les pièces nécessaires à la mise en place du dispositif.



## **VIE ASSOCIATIVE**

**OBJET : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC Maison Pour Tous.**

Monsieur le Maire expose :

L'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations du 12 avril 2000 impose la passation d'une convention avec l'association qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci est supérieure à 23 000 euros. L'acte définit l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

Par délibération n°2021-06-24/13 du 24 juin 2021, le Conseil municipal a attribué une subvention de 22 900 euros à l'association Maison des Jeunes et de la Culture -Maison Pour Tous- (MJC). Il est proposé au Conseil municipal d'aller au-delà de ce montant. Le seuil de 23 000 euros préalablement cité étant atteint, il est nécessaire de formaliser avec l'association une convention d'objectifs et de moyens.



Le projet de convention est joint en annexe. Il formalise une participation de la commune pour l'exercice 2021 de 26 570 euros.

Vu l'article 10 de la loi 2021-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2021-06-24/13 du 24 juin 2021 portant attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021,

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Maison Pour Tous dont le projet est joint en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association MJC Maison Pour Tous pour l'achat de tatamis.**

**Monsieur le Maire expose :**

Le dojo communal dispose de tatamis anciens et vétustes qui ne respectent plus les normes sanitaires en vigueur. L'association de la Maison des jeunes et de la Culture – Maison pour tous (MJC) se propose de les changer par l'achat de 70 tapis en vinyle lavables.

Dans le cadre des prérogatives communales concernant l'entretien et la gestion des équipements des locaux communaux, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association de 3 670 euros.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 670 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture pour le remplacement des tatamis du dojo communal.
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

*Monsieur CHATAIN demande s'il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur CHATAIN s'interroge sur la récupération éventuelle de la TVA, la dépense étant réalisée par l'association.*

*Monsieur le Maire répond que la TVA ne pourra pas être récupérée mais que, si la commune avait réalisé l'investissement, la subvention de la Région n'aurait pas été octroyée.*

*Monsieur CHATAIN demande qui sera propriétaire des tapis acquis.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils resteront dans le patrimoine de la commune et mis à disposition d'éventuels utilisateurs de l'équipement.*



## **INTERCOMMUNALITE**

**OBJET : Adhésion au SRDC – commune de Quincieux.**

**Monsieur le Maire expose :**

Le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) a pour objet le développement d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tout service interactif. Il regroupe de nombreuses communes ou intercommunalités du Département du Rhône et de la Métropole.

La commune de Quincieux était représentée au SRDC par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Beaujolais-Azergues. Toutefois, l'intégration de cette commune à la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 fait qu'elle n'appartient plus au Syndicat précité. Elle a fait le choix d'une adhésion individuelle par délibération du 7 novembre 2020. Le SRDC, lors de son comité syndical du 17 mars dernier, a acté cette évolution qui modifie de fait ses statuts. Les conseils municipaux ou communautaires des membres doivent se prononcer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-1 et suivants,

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la modification des statuts du SRDC formalisant l'adhésion de la commune de Quincieux à titre individuel.

*Monsieur PITOUT trouve surprenant que la commune demande à s'affilier alors que le syndicat est voué à disparaître.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une simple formalité administrative faisant suite à l'entrée de la commune de Quincieux dans la Métropole. Auparavant, elle était représentée mais par le biais d'un syndicat intercommunal.*

**OBJET : Modification des statuts du SYDER – avis de la commune.**

**Monsieur Frédéric LOGEZ, 7<sup>ième</sup> adjoint au maire, en charge des services publics, projets communaux et interaction citoyenne expose :**

Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) est un syndicat mixte fermé qui organise la distribution d'électricité pour près de 200 communes du Département du Rhône, la distribution du gaz pour près de 85 communes, la gestion de l'éclairage public pour près de 195 communes, la construction de chaufferies publiques au bois pour près de 24 communes et la gestion des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) depuis l'année 2019.

La commune est adhérente au syndicat pour la distribution d'électricité, du gaz, l'éclairage public et les infrastructures de charges pour les véhicules électriques et hybrides.

Par délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2021, le SYDER a décidé de modifier ces statuts en complétant ses compétences optionnelles de la manière suivante (en gras dans la liste ci-dessous) :

- Production et distribution de chaleur **et de froid**
- La mobilité propre : les IRVE **mais aussi, les stations d'avitaillement de véhicules au gaz, la production et la distribution d'hydrogène, ainsi que les autres sources de carburant propre à l'usage des véhicules**
- La production d'électricité : les panneaux photovoltaïques mais aussi les installations innovantes **d'agrivoltaïsme, les ombrières de parking, comme toute installation de production utilisant d'autres énergies renouvelables**
- La **maîtrise de la demande en énergie** par une gestion optimisée des réseaux (aide technique, outils de mutualisation avec le logiciel PROSPER)
- La gestion des **nouvelles installations de production d'énergie** (autre qu'électricité), comme les unités de production de biogaz à partir de la méthanisation et les unités de cogénération
- L'animation des Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET).

Par ailleurs, le SYDER peut également être missionné de manière ponctuelle pour des activités complémentaires à ses compétences sans qu'il n'y ait besoin d'un transfert particulier (coordination de la maîtrise d'ouvrage, gestion mutualisée des certificats d'économies d'énergie, etc...).

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer sur la modification de ces statuts à compter de leur adoption par le Comité Syndical.

Le transfert de compétences est réalisé ultérieurement par décision du Conseil municipal lorsque la modification a été arrêtée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, EMET un avis favorable à la modification des statuts du SYDER telle qu'elle a été formalisée par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2021.

**OBJET : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à Madame Evelyne NOIRET (dossier OPAH 009-21 / Soucieu-en-Jarrest).**

**Monsieur Stéphane PITOUT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2018-07-09/06 du 9 juillet 2018 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de l'OPAH-RU,

Considérant les termes de ladite convention entrée en vigueur le 11 septembre 2018,

Vu la demande déposée par Madame Evelyne NOIRET relative au projet d'adaptation de sa résidence principale située 33 rue Charles de Gaulle à Soucieu-en-Jarrest,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 207-21, en date du 1 septembre 2021,

Vu le règlement d'intervention afférent pour les communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest encadrant notamment les aides allouées par la commune de Soucieu-en-Jarrest au titre des travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une OPAH-RU a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département, de la COPAMO et des Communes.

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Un projet a été présenté par Madame Evelyne NOIRET, propriétaire occupant sa résidence principale située 33 rue Charles de Gaulle à Soucieu-en-Jarrest, pour des travaux d'adaptation (remplacement de la baignoire par une douche sécurisée et aménagement des toilettes).

Considérant le montant total des travaux de 5 488,10 € HT,

Considérant le montant des travaux subventionnables de 5 488,10 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'adaptation prévue par la Commune,

Considérant que la commune de Soucieu-en-Jarrest attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables, plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la Commune,

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 098 € à Madame Evelyne NOIRET.

La répartition des subventions au titre du projet présenté se décompose comme suit :

- 2 744 € de L'ANAH,
- 1 098 € de la COPAMO,
- 1 098 € de la commune de Soucieu-en-Jarrest,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 098 € à Madame Evelyne NOIRET, dans le cadre de travaux d'adaptation de sa résidence principale, située 33 rue Charles de Gaulle à Soucieu-en-Jarrest,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



## URBANISME

**OBJET : Constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles AK-862 et AK-864.**

Monsieur Stéphane PITOUT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest, est propriétaire de tènements cadastrés sous les numéros 828 et 863 de la section AK, situés Chemin de la Chauchère.

Dans le cadre d'une vente entre particuliers d'un terrain à bâtir, et des aménagements (chemin piétons) réalisés par la commune en limite de ce terrain, il apparaît nécessaire de constituer une servitude de passage en surface et en tréfonds comme précisé ci-dessous :

### Fonds servant

*Propriétaire : Commune de Soucieu-en-Jarrest*

*Désignation cadastrale : Une parcelle de terrain, figurant ainsi au cadastre : section AK numéro 828, 863*

### Fonds dominant

*Propriétaire : Madame Renée GAUTHEROT*

*Désignation cadastrale : Une parcelle de terrain vendue*

*Figurant ainsi au cadastre : section AK numéro 862, 864*

### MODALITÉS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

*À titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en surface en tout temps et heure et avec tout véhicule et un droit de passage en tréfonds perpétuel de réseaux secs et humides. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.*

*Son emprise est sur la totalité des parcelles 828, 863.*

### I/ Concernant le droit de passage en surface

*Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.*

*Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.*

*L'entretien (et notamment le changement du revêtement du sol) sera assuré à frais commun en fonction du nombre d'habitations desservies, de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps au moins pour un véhicule de tourisme.*

*Le bénéficiaire du fonds dominant n'apportera aucune gêne au bon fonctionnement des autres servitudes existantes à ce jour et grevant le fonds servant.*

*Le propriétaire du fonds dominant ne pourra apporter aucun changement de nature à aggraver la servitude pour le fonds servant.*

*Toute dégradation ou tout dommage fait sur les ouvrages permettant l'exercice de la servitude entraînera une remise en état des lieux aux frais exclusifs de celui qui aura initialement détérioré ou porté dommage auxdits ouvrages.*

*L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.*

## **II/ Concernant le droit de passage en tréfonds**

*Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.*

*Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.*

*L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. À ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.*

*Toute dégradation ou tout dommage faite sur les ouvrages permettant l'exercice de la servitude entraînera une remise en état des lieux aux frais exclusifs de celui qui aura initialement détérioré ou porté dommage auxdits ouvrages.*

*Les parties conviennent que les frais de création de ladite servitude seront supportés par Le VENDEUR et L'ACQUÉREUR pour moitié chacun.*

Ces servitudes seront établies par actes notariés dont les frais seront supportés exclusivement par le propriétaire demandeur.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude telle qu'énoncée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à l'Office Notarial SPECHT, 28 avenue Maréchal Leclerc, 38300 BOUGOIN-JAILLEU pour établir l'acte,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents afférents.

**OBJET : Taxe d'aménagement – avenant 1 à la convention de reversement de la taxe sur les zones d'activité économique par les communes à la COPAMO.**

**Monsieur Stéphane PITOUT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS expose :**

Les communes membres de la COPAMO reversent à cette dernière la part communale de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent sur leurs zones d'activités économique pour permettre le financement des équipements publics induits par le développement de celle-ci. Ce principe et ces modalités de reversement sont définis dans une convention de 2018.

Actuellement, le reversement à la COPAMO s'effectue au début de l'année suivant la perception de la taxe d'aménagement.

L'avenant proposé modifie cette modalité en introduisant le reversement à la COPAMO par les communes de Beauvallon, Mornant, Saint-Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers de la taxe d'aménagement de plus de 10 000 euros par versement au titre de l'année en cours.

Le projet d'avenant, validé par le Conseil communautaire du 25 mai 2021, est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération n° 088/18 du 25 septembre 2018 du conseil communautaire portant approbation de la convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économique par les communes à la COPAMO,

Vu les conventions de reversement d'une fraction de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Copamo et chacune des communes membres,

Vu la délibération n°CC-2021-035 du 25 mai 2021 du Conseil communautaire approuvant la passation de l'avenant à la convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones économiques par les communes à la COPAMO,

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de reversement par les communes à la COPAMO, d'une fraction du produit de la part communale de la Taxe d'aménagement perçu au titre des Zones d'activités économiques, correspondant aux zonages Ui et AUj,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

**OBJET : convention opérationnelle secteur Château Brun – avenant n°2.**

**Monsieur Stéphane PITOUT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS expose :**

La commune de Soucieu-en-Jarrest et l'Etablissement Public foncier de L'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ont conclu une convention opérationnelle en date du 27 septembre 2018 pour réaliser le recyclage du foncier en vue d'une opération de logements sur le secteur dit « château brun ».

Par délibération n°2019-07-08/05 du 08 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant 1 à la convention fixant les modalités de cessions des parcelles du site et actualisant le bilan prévisionnel de l'opération.

La commune a quitté le périmètre d'application de la loi SRU début de l'année 2021. Dans le même temps, les travaux de recyclage du foncier ont été finalisés.

Afin que l'EPORA puisse céder les biens concernés puis enclencher le solde de la convention, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention initialement signée. L'avenant 2 aujourd'hui proposé définit un terme au 26 septembre 2022.

Il est joint en annexe de la présente délibération.

**Vu** la convention opérationnelle signée entre la commune et l'EPORA en date du 27 septembre 2018 pour le recyclage du foncier en vue d'une opération de logements sur le secteur dit « château brun », modifiée par avenant n°1,

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention opérationnelle signée entre la commune et l'EPORA en date du 27 septembre 2018 pour le recyclage du foncier en vue d'une opération de logements sur le secteur dit « château brun »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité



## INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Rapport d'activités du SITOM (Arnaud SAVOIE, Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activités du SITOM a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation. Il informe que les déchetteries fonctionnent bien et qu'un projet de construction est en cours sur la commune de Brignais mais que les négociations, notamment sur le foncier, sont difficiles.

### **Point requalification centre-bourg (Arnaud SAVOIE, Nicolas TRICCA, Aurélien BERRETTONI)**

Monsieur le Maire informe que le travail de la commission est en cours et s'inscrit dans une logique réelle de concertation.

Monsieur Nicolas TRICCA souligne l'importance de cette concertation et rappelle que la commune est accompagnée par un cabinet extérieur Pluricité sur ce sujet. Un certain nombre d'ateliers sera réalisé.

Monsieur Aurélien BERRETTONI rappelle que le maître d'œuvre a été recruté au mois de juillet, qu'un premier travail a été réalisé en août et aboutit à tracer les premières grandes lignes du projet et à ne pas avaliser ou en revoir d'autres. Il réaffirme l'importance de la concertation et invite tout habitant qui le souhaiterait à y participer. L'objectif est d'aboutir d'ici la fin de l'année à un scénario final pour permettre le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux sur le début de l'année 2022.

Monsieur le Maire confirme l'important travail réalisé en commission et informe que la prochaine se réunira le 25 septembre.

### **Mise à disposition poste Directeur Général des Services – convention avec la commune de Rontalon (Arnaud SAVOIE, Maire)**

Monsieur le Maire informe de l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services le 9 novembre prochain. Entre-temps, l'agent sera mise à disposition par sa commune d'origine à la commune de Soucieu-en-Jarrest. Une convention sera signée à cet effet. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des grandes lignes de cet acte : mise à disposition deux jours par semaine jusqu'à la date effective de la mutation de l'agent, remboursement par la commune de Soucieu-en-Jarrest du coût de l'agent sur les temps de mises à disposition.

### **Convention de mise à disposition d'un agent municipal à la commune de Rontalon (Arnaud SAVOIE, Maire)**

Monsieur le Maire informe que lorsque la Directrice Générale des Services aura été recrutée par la commune, elle sera mise à disposition à la commune de Rontalon le temps que cette dernière remplace l'agent. Une convention sera signée avec la commune dans les mêmes termes que celle évoquée précédemment.



## QUESTIONS DIVERSES

### **Réunion de la commission Urbanisme**

Monsieur CHATAIN demande quand sera remise en route la commission Urbanisme.

Monsieur PITOUT répond qu'il est prévu qu'elle se réunisse les mardis plutôt que les mercredis et qu'une réunion sera organisée tous les premiers mardis de chaque mois.

### **Changement des membres des commissions**

Madame PILLOT demande quand sera acté le changement des membres des différentes commissions.

Monsieur le Maire répond que ce sera sans doute un point mis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal et formalisé dans une seule et même délibération.

### **Date des prochaines commissions**

Monsieur le Maire rappelle les différentes dates des commissions à venir. Il informe également que la prochaine réunion de la commission éducation aura notamment pour objet le projet d'aménagement du R+1 de la cuisine centrale.

### **Sécurité : participation citoyenne active**

Madame Devaux informe de la remise en route de cette instance suite à l'arrivée d'un nouveau gendarme référent. Une réunion devrait être organisée d'ici 2 à 3 semaines.

### **Sécurité : vidéoprotection**

Monsieur MASSONET souhaite que soit mise à l'étude la mise en place de système de vidéoprotection sur la commune.

Monsieur le Maire répond que ce projet pourrait être étudié au regard de plusieurs signalements de radeurs et discuté avec la gendarmerie, notamment avec l'arrivée d'un nouveau lieutenant.

### **Sécurité : insécurité du trafic routier**

Monsieur PITOUT alerte sur un phénomène d'insécurité lié au trafic routier. Il informe de la mise en place de programme de test pour ralentir la circulation sur la commune. Mais ce phénomène est amplifié par des problèmes constatés sur l'éclairage public et par certains systèmes de navigation qui détournent des gros véhicules sur la commune.

### **Marchés : délocalisation sur la place de l'église**

Monsieur le Maire rappelle que le marché forain a été délocalisé sur la place de l'église suite à l'installation de la vogue place de la flette. Tout s'est bien passé et ce sujet est à réfléchir avec la requalification du centre-bourg. Le marché délocalisé a permis un ralentissement de la circulation automobile dans la commune et pourrait être une réponse parmi d'autres au problème évoqué précédemment par Monsieur PITOUT.

-----  
**Séance levée à 20H56.**  
-----

**Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 23 septembre 2021**  
**Arnaud SAVOIE, Maire**

